


<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p align="center"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p align="center"><b>Compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2021</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 De votants : 24</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf juillet, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Séverine DEUFFIC, Noëlle DONET (pouvoir à Pierre WEICK), Sabine DOUCHET (pouvoir à Christophe CABROL), Sylvain FAURE, Guillaume HENRY.</p>

### A) Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal

*Aucune observation du Conseil Municipal sur le compte-rendu du 18 novembre 2021, il est donc approuvé à l'unanimité.*

### B) Décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal (article L2122-22 du CGCT)

#### Décision 2021/36

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n° 20/31 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement le deuxième alinéa de ladite délibération donnant à Monsieur le Maire la charge de fixer les tarifs communaux n'ayant pas un caractère fiscal,

- **Monsieur le Maire décide de fixer les tarifs de l'activité de ZIPLINE pour la saison hivernale 2021/2022 de la façon suivante :**

 <b>TARIFS HIVER 2021</b>		
<b>ZIPLINE</b>	<b>Le Zipline est ouverte du 18 décembre au 20 mars 2022</b>	
	<b>Descente Zipline SANS Forfait de ski alpin</b>	
	1 descente SOLO avec montée télésiège comprise	<b>23,00 €</b>
	1 descente SOLO sans montée télésiège	<b>19,00 €</b>
	1 descente DUO avec montée télésiège (tarif pour 2 personnes) <i>Vente en caisse uniquement</i>	<b>32,00 €</b>
	1 descente DUO sans montée télésiège (tarif pour 2 personnes) <i>Vente en caisse uniquement</i>	<b>25,00 €</b>
	Complément DUO à 2 SOLOS avec télésiège	<b>14,00 €</b>
	Complément DUO à 2 SOLOS sans télésiège	<b>13,00 €</b>
	Vercors Xpérience	<b>57,00 €</b>
	<b>Descente Zipline AVEC Forfait de ski alpin</b>	
	1 descente SOLO avec 1 forfait de ski alpin 4 h, journée, 2/3/4/5/6/7 jours	<b>19,00 €</b>
	1 descente SOLO avec un forfait SAISON ski alpin ou alpin/fond valable sur la station d'Autrans-Méaudre en Vercors	<b>15,00 €</b>
	1 descente SOLO SUPPLEMENTAIRE à utiliser sur la durée de validité de son forfait de ski alpin	<b>15,00 €</b>
1 descente DUO (tarif pour 2 personnes) avec un forfait des ski alpin 4H, journée, 2/3/4/5/6/7 jours <i>Vente en caisse uniquement</i>	<b>25,00 €</b>	
<b>REMISES:</b> par décision des élus de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors ou du Directeur de la Station des remises allant de 0 à 100% peuvent être accordées dans le cadre d'actions commerciales ponctuelles.		

*Monsieur le Maire et Isabelle COLLAVET précisent qu'il y a une augmentation de prix uniquement sur la formule descente en duo avec montée télésiège.*

### **Décision 2021/37**

- Considérant le « Plan de relance « initié par le gouvernement pour le soutien aux grands projets d'investissements »,

- Considérant l'étude rendue par TE38 en 2017 préconisant entre autres des travaux d'isolation thermique des combles, des planchers, l'isolation calorifuge des tuyaux de chauffage et le changement des menuiseries, sur nos bâtiments publics (notamment mairies et écoles),

- Considérant que la rénovation énergétique de nos bâtiments publics communaux nous permettrait :

- De maîtriser nos dépenses et notre consommation énergétique (économie)
- De moderniser nos infrastructures publiques, d'améliorer leur confort et mieux protéger le public face aux conséquences à venir du changement climatique.
- La mise en chantier de travaux de rénovation énergétique a un effet levier sur l'emploi local et la reprise économique.
- Améliorer la qualité des bâtiments publics doit être une priorité car elle concerne de près ou de loin une très grande partie de la population et des personnes parfois sensibles (notamment les élèves des écoles).
- Impulser des actions de rénovation énergétique sur notre patrimoine, réduire son empreinte environnementale, répondre aux aspirations citoyennes et s'engager dans une démarche exemplaire.

- Considérant que le montant prévisionnel des travaux de rénovation s'élève à 278 367,00€ HT, et qu'il pourrait être financé à hauteur de 35% par l'Etat (DSIL), 24% par le Département dans le cadre du Plan Ecole et 41% par la commune,

➤ **Monsieur le Maire décide d'établir le plan de financement de la façon suivante :**

<b>DEPENSES</b>	<b>Total En € HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>En %</b>	<b>En €</b>
Menuiseries	236 323€	Etat-DSIL	35%	97 428€
Isolation thermique combles	18 994€	Département (Plan Ecole)	24%	66 106€
Isolation thermique planchers	2 216€	Commune	41%	114 833€
Isolation calorifuge tuyaux chauffage	20 834€			
<b>Total</b>	<b>278 367€</b>	<b>TOTAL</b>		<b>278 367€</b>

**Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les financements précités et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

*Monsieur le Maire précise que l'organisme TE38 avait réalisé une étude en 2017 sur les bâtiments communaux et était venu présenter le résultat en conseil municipal. Les services techniques ont fait également le tour des bâtiments pour lister les travaux d'isolation à réaliser (selon devis). Le montant estimé des travaux est de 278 367€, subventionnés probablement par le DSIL, par le département (acquis) et le reste à charge serait de 114 833€ pour la commune. Monsieur le Maire précise qu'une décision a été prise car il fallait déposer rapidement un dossier auprès de l'état.*

*Christophe CABROL demande si les travaux sont bien prévus en fonction de l'état des lieux*

du TE38.

Pierre WEICK explique que oui c'est le rôle de TE38 de nous accompagner dans le cadre de notre adhésion au service conseil partagé de TE38. Il précise que demain au conseil communautaire à la CCMV sera mis à l'ordre du jour le renouvellement de l'adhésion à ce service.

### Décision 2021/38

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n° 20/31 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

- **Monsieur le Maire décide de fixer les tarifs des activités de TUBING et de SPELEOLOGIE de la façon suivante (A compter du 27/09/2021) :**

<b>LUGE TUBING</b>	1 tour	3,00 €
	2 tours	5,00 €
	6 tours	12,00 €
	10 tours	19,00 €
	Vente d'une bouée	50,00 €

<b>Spéléo Tour Méaudre</b>	Groupe adulte avec encadrement professionnel (Clubs, bureau des guides, séminaires, CE.....)	3,00 €
	Groupe jeune - 18 ans avec encadrement professionnel Centres de vacances, MJC, Centre de Loisirs, Association, Scolaires, collèges, lycées etc....	1,00 €
	Clientèle Individuelle SANS accompagnement Professionnel Licenciée à la Fédération Française de Spéléologie (FFS)** (Groupe d'amis, Membres d'un Club.....)	3,00 €
	Clientèle Individuelle SANS accompagnement Professionnel Non licenciée à la (FFS) mais accompagnée d'une personne ayant la licence FFS** (Groupe d'amis, événement familial...)	5,00 €
	Secours, formation, FFS, institutionnel....	Gratuit
	Location de l'ensemble de la structure pour un événement	Sur DEMANDE

### Décision 2021/39

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n° 20/31 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

- **Monsieur le Maire décide de fixer le forfait saison 2021/2022 à 600 euros, pour les mushers professionnels, pour la pratique de leur activité de chiens de traîneaux sur le domaine public communal.**

*Monsieur le Maire précise que les Mushers ne seront plus installés dans la plaine d'Autrans-Méaudre pour plusieurs raisons :*

- *Nuisances sonores pour les riverains (ZA Tortolon)*
- *Parking en face du foyer de ski de fond encombré par les camions des mushers,*

*manque de places pour les skieurs.*

- *Pour pouvoir travailler sereinement sur nos pistes de ski de fond, (par exemple, repousser la neige sur une seule piste pour garantir l'enneigement de celle-ci)*

*En concertation avec les Mushers, Monsieur le maire ajoute que des solutions ont été proposées :*

- *Pour les activités de baptême, nous allons tracer une boucle de 3 km environ au pied du tremplin de Claret en direction du nord.*
- *Exploiter la route de la Croix Perrin jusqu'au refuge de Barbuissou, (l'entreprise Odemard dégagera le début de la route pour qu'ils s'installent au niveau du chargeoir afin de ne pas causer de nuisances sonores à l'hôtel de la Croix Perrin). Les mushers s'occuperont du damage. 4 mushers professionnels sont intéressés pour travailler sur ce site. Le tarif de la redevance est fixé à 600€ par musher pour la saison, et on ne s'occupera plus de leurs réservations (c'était difficile à gérer par les équipes, retour à un peu de simplicité). Ils démarrent leurs activités samedi 18/12.*
- *Pour les mushers non-professionnels, une piste aux Narces leurs sera dédiée (sur inscription, pas plus de 4 ou 5 mushers en même temps), c'est un essai cette année.*

### **Décision 2021/40**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 20/31 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- Vu la décision N°2020-46 du 18 décembre 2020 fixant les tarifs de l'auberge pour la saison 2020-2021,
  - **Monsieur le Maire décide de prolonger les tarifs 2020-2021 de la carte de restauration de l'auberge de la Poya, pour la saison 2021-2022.**

*Monsieur le Maire précise que les tarifs sont inchangés ainsi que la carte.*

### **Décision 2021/41**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 20/31 du 3 juillet 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les articles L2120-1 et R2122-8 du code de la commande publique,
- Considérant les enjeux économiques et techniques de la consultation en cours portant sur le réaménagement des sites accueillant les deux piscines de la commune,
- Considérant que le maître d'ouvrage doit, dans ce cadre, être assisté dans l'analyse des propositions afin de sélectionner l'offre répondant au mieux aux enjeux du projet,
- Considérant la proposition d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage reçue, répondant en tous points au besoin du maître d'ouvrage, et dont le coût est inférieur au seuil de

publicité et de mise en concurrence,

- **Monsieur le Maire décide d'attribuer la mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage au groupement SLT Consulting et Arwytech :**
  - Montant la mission : 39 950 € HT, soit 47 940 € TTC
  - Périmètre de la mission : Assistance économique et technique dans le cadre de l'analyse des offres, jusqu'à la signature du marché.

*Monsieur le Maire explique qu'il y a eu une réunion de la commission d'appel d'offre élargie pour analyser les candidatures des 4 groupements intéressés par la conception réalisation des piscines, pour participer au dialogue compétitif.*

*Il précise que la commune a besoin de se faire assister pour faire les premiers choix, notamment sur celui des groupements à retenir. Il ajoute que SLT Consulting & Arwytech (composés d'un avocat et deux personnes spécialisées dans le domaine des piscines) a été très professionnel et compétent. Ils ont permis de faire réviser le choix de la commission au vu des données techniques que le cabinet avait en leur possession.*

*Monsieur le Maire, Cécile TOURAILLE et Chrystel RUDELLE ont fait le choix de ce cabinet qui va accompagner la commune jusqu'à la signature du marché.*

*Ils vont recevoir les entreprises sur site, analyser les offres, jusqu'à la signature du marché. Puis il faudra de nouveau lancer un appel d'offre pour un cabinet d'assistance pour la phase suivante. SLT Consulting pourra de nouveau sous-missionner à cet appel d'offre.*

*Gabriel TATIN ajoute qu'il fallait vraiment un regard extérieur de techniciens pour analyser les 4 groupements qui se sont proposés pour le dialogue compétitif (diverses disciplines à juger).*

*Maryse NIVON explique que dans les dossiers de candidatures étaient présentées toutes leurs réalisations.*

*Monsieur le Maire explique que 3 entreprises ont été retenues. Elles vont présenter leur projet fin mars, pour une passation des marchés en septembre 2022.*

*Gabriel TATIN explique que parallèlement il est mené une étude pour que soit diagnostiquées les problématiques de la piscine Aqualoisirs à Autrans pour pouvoir la remettre en service l'été à venir. Monsieur le Maire explique que la commune doit impérativement trouver une réponse pour cette piscine pour ouvrir cet été.*

## **C) Délibérations**

### **1. Contrat de concession d'exploitation de la carrière de Méaudre**

*Rapporteur : Florian MICHEL*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Méaudre avait établi une convention d'exploitation d'une carrière en forêt communale conformément à une délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2011.

Cette convention établie entre la commune de Méaudre et la société CONCASS ALPES en date du 30 décembre 2011 autorise l'exploitation de la dite carrière sur une emprise de 109 548m<sup>2</sup> jusqu'au 31/12/2021.

La société CONCASS ALPES a sollicité en date du 12 octobre 2021 le renouvellement de la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une nouvelle durée de 10 ans.

Pour cela, il est proposé de rencontrer le concessionnaire pour réévaluer le prix de location annuelle et de redevances variables selon les volumes de matériaux extraits.

Lecture est faite de ce nouveau projet de contrat.

➤ **Il est proposé au conseil municipal :**

- D'APPROUVER le projet de contrat de concession effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur l'emprise autorisée à l'exploitation à ce jour soit 109 548m<sup>2</sup>
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer ce contrat et toutes les pièces afférentes à ce dossier

*Florian MICHEL explique qu'il y a :*

- *une autorisation du préfet qui a été renouvelée en 2014 pour autoriser la société Concass'Alpes à exploiter la carrière pendant une durée de 30 ans.*
- *Un contrat de concession entre la société Concass'Alpes, et la commune renouvelable tous les 10 ans.*

*Monsieur le Maire explique que la commission forêt a été réunie. Elle souhaitait que l'on augmente le prix de contrat de concession. Monsieur le Maire a donc pris contact avec M.ROUX Sébastien pour lui proposer une part fixe à 9 000€ (elle est actuellement à 4 500€) et une part variable à 0,40€ la tonne (elle est à 0.30€). Monsieur Roux est plutôt opposé à l'idée, il propose de se rencontrer à nouveau en janvier pour en rediscuter.*

*Monsieur le Maire explique qu'il est difficile de ne pas renouveler la convention, car ils ont un contrat de concession de 30 ans.*

*Florian MICHEL ajoute qu'après augmentation on passerait de 40 000€ par an à 50 000€ par an pour la commune, ce qui est largement assumable par l'entreprise.*

*Christophe CABROL se questionne sur le tonnage réel qu'ils exploitent et qu'ils sortent annuellement.*

*Florian MICHEL répond qu'ils déclarent 110 000 tonnes par an, ce qui est autorisé par le préfet (valeur haute).*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il est difficile de mettre en doute leur déclaration. Il rapporte les paroles de Pierre BUISSON qui indique qu'à chaque fois que l'on se rend à la carrière, il y a un bon de sortie pour les factures.*

*Nicole BESNARD demande qui est chargé de vérifier les préconisations du préfet (poussières, eau ..)*

*Florian MICHEL explique que ce n'est pas le sujet de cette délibération, cela est acté dans le dossier du préfet. Si elle souhaite elle peut le lire, il fait 80 pages.*

*Pierre WEICK explique qu'une commission locale avec les riverains de la carrière se réunit tous les ans. A la dernière peu de riverains étaient présents, mais il y a eu un compte-rendu qui a consigné les questions de la poussière, etc... Il explique que la commune, si elle constate des dysfonctionnements, doit être réactive et aller les rencontrer immédiatement. Ils ont indiqué qu'ils étaient ouverts à entendre les doléances de la commune.*

*Le problème qui existe à la carrière est celui de l'eau, il n'y a pas d'eau sur le site. Ils font monter quotidiennement de l'eau pour le brumisateuseur du concasseur et pour les pédiluves qui nettoient les roues des camions à la sortie de la carrière.*

*Nicole BESNARD demande à qui revient la responsabilité de l'application de ses règles.*

*Christophe CABROL ajoute qu'on ne peut peut-être pas parler de responsabilité mais qu'il est bon de rappeler (même s'il n'y a pas de lien direct avec le sujet de ce soir) que ces discussions avaient déjà eu lieu en 2014, et qu'il estime que Concass'Alpes n'a pas tenu ses engagements notamment concernant les poussières. Il y a eu des preuves par photos envoyées par les riverains, et Concass'Alpes s'est moqué d'eux. Christophe CABROL trouve qu'ils ont été « plus que légers » et ajoute que, pour avoir participé aux différentes réunions depuis 2014 sur ce sujet-là, il y a effectivement un problème d'eau, mais ils s'en « lavent les mains. »*

*Pierre WEICK ajoute qu'il y a l'arrêté du préfet qui fixe les règles et la DREAL est chargée de*

les faire respecter. A la dernière réunion qui a eu lieu au printemps, Concass'Alpes a expliqué qu'ils avaient des capteurs, des plaques sur lesquelles les poussières tombent et qu'ils doivent transmettre à l'administration pour voir s'ils respectent les engagements de l'arrêté préfectoral, et c'est ce qu'ils font.

Pierre WEICK ajoute qu'il faut rester dans une relation de discussion.

Alain CLARET ajoute que concernant la hausse demandée pour le nouveau contrat, il ne comprend pas pourquoi il n'y a pas indexation. Ce serait un élément de discussion, on n'augmente pas trop mais par contre on indexe.

Pierre WEICK ajoute qu'il faut vérifier si dans le contrat, on a le droit de demander une augmentation.

Monsieur le Maire explique qu'effectivement il n'est pas juriste et ne souhaite pas aller au contentieux. Il faut négocier avec eux. Il ajoute qu'au niveau règlementaire il semble qu'ils respectent les lois. Il faut les interpeller quand il nous semble qu'ils ne les respectent pas. Il faut aller remplir le cahier de doléances qui est à disposition des habitants à la carrière.

Pierre WEICK ajoute que ce cahier de doléances est important car il est consulté lors de la réunion annuelle et permet la discussion de ces sujets.

Patricia GERVASONI ajoute que comme ils sont en règle, il n'y a finalement pas besoin d'eau.

Monsieur le Maire répond que chaque jour, l'entreprise de Frédéric PERRET monte de l'eau à la carrière. Il ne sait pas combien en volume ni si cela est suffisant.

Patricia GERVASONI ajoute que l'on constate toujours des traces sur la route et de la poussière. Monsieur le Maire répond qu'il y aura de toute façon toujours de la poussière.

Nicole Besnard ajoute qu'ils s'étaient engagés à végétaliser.

Monsieur le Maire répond que c'est déjà engagé.

Pierre WEICK ajoute que sur toute la partie ancienne qui n'est plus exploitée, sur les rebords ils ont mis de la terre qui doit permettre la végétalisation. La LPO qui est chargée de vérifier l'évolution des espèces faune et flore sur le site a constaté que la biodiversité revient sur la partie ancienne.

Julie MARIENVAL demande s'il y a d'autres candidats à l'exploitation de la carrière.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont une autorisation d'exploitation pendant 30 ans.

Bernard ROUSSET demande si c'est eux qui l'ont ou la Commune.

**[Précision est apportée : l'arrêté préfectoral du 16/11/2015 a donné autorisation à la société Concass'Alpes d'exploiter pendant 30 ans suite aux délibérations des communes de Méaudre, Autrans et Lans en Vercors.]**

Monsieur le Maire ajoute qu'il va cependant continuer à négocier avec eux.

Christophe CABROL demande si on peut mettre une réserve dans la délibération.

Monsieur le Maire répond que oui.

Pierre WEICK propose que l'on donne notre accord pour signer si on obtient le prix demandé par la commission ou au pire 50 %.

Monsieur le Maire préférerait que l'on ne parle pas de prix, que l'on accepte de signer dans la mesure où le concessionnaire accepte la renégociation du prix.

Gabriel TATIN demande si la tarification annuelle est indexée.

Monsieur le maire indique que le pourcentage fixe n'est pas indexé mais la part variable à la tonne oui.

Monsieur le Maire propose de rajouter cette phrase et d'accepter de signer.

Pierre WEICK ajoute qu'il faut donc que l'on autorise le maire de signer, car il n'y aura pas de nouveau conseil avant la fin de l'année. Monsieur le Maire ajoute que de toute façon il n'est pas possible de fermer la carrière. Pierre WEICK ajoute que l'on ne peut pas remettre en cause l'exploitation de la carrière car cela est acté par l'arrêté préfectoral pour 30 ans, mais on peut renégocier avec le concessionnaire.

Martine DE BRUYN demande si l'on ne peut pas demander une indexation sur la partie fixe.

Monsieur le Maire répond que c'est intéressant sur le volume pas sur la partie fixe.  
Il conclut qu'il faut donc indiquer dans la délibération que l'on signe mais qu'il faut pouvoir renégocier le prix.

➤ La délibération est approuvée à l'unanimité

## 2. DM n°2 budget principal 2021

Rapporteur : Maryse NIVON

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires du budget PRINCIPAL 2021 comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL 2021 AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS DM N°2</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
<i>Chap 002- Déficit antérieur reporté</i>		<i>Chap 002- Excédent antérieur reporté</i>	
<i>Chap 011- Charges à caractère général</i>	100 000,00€	<i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i>	
<i>Chap 012- Charges de personnel</i>	50 000,00€	<i>Chap 70- Produits des services</i>	100 000,00€
<i>Chap 023- Virement section investissement</i>		<i>Chap 73- Impôts et taxes</i>	50 000,00€
<i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i>		<i>Chap 74- Dotations et participations</i>	
<i>Chap 65- Autres charges de gestion courante</i>		<i>Chap 75- Autres produits de gestion courante</i>	
<i>Chap 66- Charges financières</i>		<i>Chap 77- Produits exceptionnels</i>	
<i>Chap 68- Dotations aux provisions</i>		<i>Chap 78- Reprises sur provisions</i>	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	150 000,00€	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	150 000,00€



<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
<i>Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté</i>		<i>Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté</i>	
<i>Chap 040- Opérations d'ordre entre sections</i>		<i>Chap 021- Virement de la section de fonctionnement</i>	
<i>Chap 16- Remboursements d'emprunts</i>		<i>Chap 024- Produits des cessions</i>	
		<i>Chap 040- Opérations d'ordre entre sections</i>	
<i>Chap 041- Opérations patrimoniales</i>		<i>Chap 041- Opérations patrimoniales</i>	
<i>Chap 204- Subventions d'équipement versées</i>		<i>Chap 10- Dotations fonds divers</i>	
<i>Chap 20 – Frais d'études</i>		<i>Chap 13- Subventions d'investissement</i>	
<i>Chap 21- Immobilisations corporelles</i>		<i>Chap 16- emprunts en euros</i>	
<i>Chap 23- Immobilisations en cours</i>			
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>150 000,00€</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>150 000,00€</b>

➤ **Il est proposé au conseil municipal :**

- D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget principal 2021

*Maryse NIVON rappelle que les budgets primitifs ont été votés au mois de mars et que les décisions modificatives servent à affiner à la marge selon ce qui s'est passé dans l'année. Elle ajoute qu'en commission finances, elle a regardé le chapitre des charges à caractère général, et a constaté que certains postes ont dépassé : beaucoup plus de monde à la cantine, l'entretien du matériel roulant et des navettes. Il faudra donc rajouter 100 000€. Pour les besoins en personnel, on avait chiffré pour payer les salariés permanents mais il manque les salaires des saisonniers il faut donc rajouter 50 000€. Ces dépenses de fonctionnement sont équilibrées avec des recettes supplémentaires sur le chapitre « Produits des services » qui sont la vente des forfaits de ski de fond. On rajoute 100 000€ (qui sont presque déjà réalisés à ce jour, on est à 176 000€ de recettes sans compter celles des vacances de Noël.) On ajoute également 50 000€ au chapitre des « Impôts et taxes » pour les droits de mutation (ventes de maisons, terrains, etc), on avait prévu 170 000€ et on a déjà réalisé 267 000€. Le budget de fonctionnement est ainsi équilibré. Pas de modification de la section d'investissement.*

➤ **La délibération est approuvée à l'unanimité**

### 3. DM n°1 budget RM 2021

Rapporteur : Maryse NIVON

Vu le conseil d'exploitation en date du 16 décembre 2021,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires du budget annexe REMONTEES MECANIKUES 2021 comme suit :

<b>BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIKUES 2021 AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS DM N°1</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
<i>Chap 002- Déficit antérieur reporté</i>		<i>Chap 002- Excédent antérieur reporté</i>	
<i>Chap 011- Charges à caractère général</i>	50 000,00€	<i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i>	
<i>Chap 012- Charges de personnel</i>	90 000,00€	<i>Chap 013- Atténuations de charges</i>	8 000,00€
<i>Chap 023- Virement section investissement</i>		<i>Chap 70- Produits des services</i>	463 200,00€
<i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i>	348 000,00€	<i>Chap 73- Impôts et taxes</i>	
<i>Chap 65- Autres charges de gestion courante</i>		<i>Chap 75- Autres produits de gestion courante</i>	
<i>Chap 66- Charges financières</i>		<i>Chap 77- Produits exceptionnels</i>	16 800,00€
<i>Chap 68- Dotations aux provisions</i>		<i>Chap 78- Reprises sur provisions</i>	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	488 000,00€	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	488 000,00€

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
DEPENSES		RECETTES	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
<i>Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté</i>		<i>Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté</i>	
<i>Chap 040- Opérations d'ordre entre sections</i>		<i>Chap 021- Virement de la section de fonctionnement</i>	
<i>Chap 16- Remboursements d'emprunts</i>		<i>Chap 024- Produits des cessions</i>	
		<i>Chap 040- Opérations d'ordre entre sections</i>	348 000,00€
<i>Chap 041- Opérations patrimoniales</i>		<i>Chap 041- Opérations patrimoniales</i>	
<i>Chap 204- Subventions d'équipement versées</i>		<i>Chap 10- Dotations fonds divers</i>	
<i>Chap 20 – Frais d'études</i>	-64 670,01€	<i>Chap 13- Subventions d'investissement</i>	-46 670,01€
<i>Chap 21- Immobilisations corporelles</i>	366 000,00€	<i>Chap 16- emprunts en euros</i>	
<i>Chap 23- Immobilisations en cours</i>			
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	301 329,99€	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	301 329,99€
<b>TOTAL GENERAL</b>	789 329,99€	<b>TOTAL GENERAL</b>	789 329,99€

➤ **Il est proposé au conseil municipal :**

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe REMONTEES MECANIKUES 2021

*Maryse NIVON explique que le budget avait été prévu « serré », avec des charges à caractère général au plus bas possible. Pour finir l'année, il manque 50 000€ qui correspondent en partie au remboursement des forfaits que l'on a fait à cause de la fermeture administrative (22 066€) et il y a des charges en plus sur l'électricité et les carburants (environ 30 000e). Elle se propose donc de rajouter 50 000€ en charges à caractère général.*

*Pour les charges de personnel, on peut payer les salariés permanents jusqu'à fin décembre mais pour payer les saisonniers pendant 15 jours il va falloir rajouter 90 000€.*

*Maryse NIVON rappelle qu'une discussion à la commission finances a eu lieu. Lors du vote du budget primitif, on n'avait pas pratiqué l'amortissement des immobilisations qui est une opération budgétaire. On avait rattrapé 2020 (qui n'était pas bon) on n'avait pas amorti la totalité. Donc les écritures budgétaires passées concernent 2020. On se propose de rectifier en amortissant 2021 en totalité, en rajoutant au poste de 178 000€ qu'on avait déjà prévu 348 000€. Cela fera donc environ 430 000€ d'amortissement pour pouvoir présenter un*

compte administratif qui reflètera la réalité.

Pour équilibrer cela, il faut rajouter 8 000€ sur le chômage partiel et les remboursements maladie que l'on a perçus en plus par rapport à ce que l'on avait budgétisé.

On peut rajouter 16 800€ car on a touché plus d'aides que prévu (922 000€ prévus – 939 000€ perçus).

Pour les recettes nécessaires pour équilibrer le budget, on rajoute arbitrairement les 348 000€ pour l'amortissement et on rajoute 110 000€ de ventes de forfaits (on a réalisé actuellement 166 000€ au 12 décembre, et on avait prévu 132 000€). Mais certains s'accordent à dire que l'on fera 300 000€.

Monsieur le Maire précise qu'il a dit 300 000€ sur la régie et 200 000€ sur le nordique.

On met ce dont on a besoin pour équilibrer soit 115 000€. On équilibre à 488 000€. Si on ne fait pas plus on repart avec un déficit qui est le même que l'année dernière.

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement va permettre l'investissement.

Christophe CABROL précise que l'on va solder cet amortissement.

Pour le budget d'investissement, cet amortissement est une ressource d'autofinancement donc on rajoute 348 000€. On analyse les postes d'investissements par rapport au budget primitif :

- Etude neige de culture AD2I à la sure 90 000€ (financée par subvention de la commune), on enlève en terme d'investissement mais on enlève aussi la recette de la subvention.
- Travaux réseaux sur les pistes de Méaudre, pour aller au démarrage de la Zipline et au chalet de Carole ANSEL (qui prend en charge une partie des dépenses) on ajoute 11 000€
- On ajoute 7 000€ d'achat de pièces pour le système de neige de culture sur Méaudre.

On équilibre à -46 670€. En passant ces écritures on repart pour l'année prochaine avec un excédent d'investissement et avec des comptes qui reflètent bien la réalité. Cela n'avait pas été fait au moment du budget primitif ne sachant pas si l'enneigement allez être bon. Les décisions modificatives servent à cela.

Monsieur le Maire ajoute que cette année nous ne prenons pas beaucoup de risques sur nos prévisions.

Christophe CABROL demande si les aides touchées sont celles pour la crise covid.

Maryse NIVON répond que non ce sont celles pour le chômage partiel ou maladie.

Monsieur le Maire ajoute que nous avons reçu aussi l'aide de l'état pour le Covid. Maryse NIVON ajoute qu'elle apparait dans une autre ligne (on a touché 764 000€ pour la fermeture administrative). L'année d'avant nous avons touché de la région 174 000€ pour le manque de neige.

➤ **La délibération est approuvée à l'unanimité**

#### **4. Renouvellement Ligne de trésorerie RM 400k€**

Rapporteur : Maryse NIVON

Monsieur le Maire expose que pour les besoins de financement du budget autonome de la régie des remontées mécaniques, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie de 400 000,00€,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques Autrans-Méaudre en Vercors,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Il est proposé au conseil municipal :**

**Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :**

<b>OFFRE DE FINANCEMENT 1</b> <b>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES</b>	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	400 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	0.780% l'an*
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date maximum de prise d'effet du contrat	Le 21 Janvier 2022
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.150% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.  Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée  Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.  Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

## **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

*Maryse NIVON explique que nous avons déjà fait cela en juillet 2020 pour 6 mois et en janvier 2021 pour un an. On se propose de le refaire. Cela coûte environ 780€ par trimestre soit environ 3000€ par an. Le budget des RM a touché l'ensemble de ses subventions (région 152 000€ et département 200 000€). Le budget RM pourra donc bientôt rembourser le budget eau et assainissement qui a avancé les travaux de la montée de l'eau à la Sure pour la neige de culture.*

*Christophe CABROL demande pour quel projet étaient destinées les subventions du département et de la région.*

*Maryse NIVON répond que c'était pour la neige de culture à la Sure.*

*Nicole BESNARD demande si on a besoin à nouveau de cette ligne de trésorerie.*

*Maryse NIVON répond que oui et que si on n'en avait finalement pas besoin on ne s'en servirait pas.*

➤ **La délibération est approuvée à l'unanimité**

## **5. Renouvellement Ligne de trésorerie CU 200k€**

*Rapporteur : Maryse NIVON*

Monsieur le Maire expose que pour les besoins de financement du budget de la régie de chauffage urbain, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie de 200 000,00€,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie de chauffage urbain d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Il est proposé au conseil municipal :**

### **Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :**

➤ <b>Emprunteur :</b>	<b>AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS</b>
➤ <b>Montant :</b>	200 000 euros
➤ <b>Durée :</b>	un an maximum
➤ <b>Taux d'intérêt :</b> [Base de calcul : exact/360]	au choix de l'Emprunteur à chaque Tirage : • €STR 1 + marge de 0,60% • TAUX FIXE de 0,60% l'an
➤ <b>Process de traitement automatique :</b>	• tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option) • remboursement : débit d'office

- Demande de tirage : aucun montant minimum
- |                                     |       |       |       |
|-------------------------------------|-------|-------|-------|
| ⊕ Créneau horaire de saisie :       | 7H    | 16H30 | 21H   |
| ⊗ date de valeur [J = jour ouvré] : | J + 1 |       | J + 2 |
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- |                                     |       |       |       |
|-------------------------------------|-------|-------|-------|
| ⊕ Créneau horaire de saisie :       | 7H    | 16H30 | 21H   |
| ⊗ date de valeur [J = jour ouvré] : | J + 1 |       | J + 2 |
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : 800 euros / prélevés une seule fois
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant

<sup>1</sup> Dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro.

DOCUMENT NON CONTRACTUEL - OFFRE VALABLE 15 JOURS A PARTIR DU 08/12/2021 ET SOUS RESERVE DE L'ACCORD PREALABLE DE NOTRE COMITE DE CREDIT

## **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

*Maryse NIVON explique qu'en attendant de percevoir les subventions il est nécessaire de faire cette ligne de trésorerie.*

- *Subvention Région le solde n'est pas encore reçu*
- *Subvention Etat : 80 % de reçu*

*Le budget du chauffage urbain doit rembourser le budget de la commune de 430 000€ pour le début des travaux qui avait été pris en charge par le budget de la commune.*

*Une fois que les subventions seront toutes arrivées et la facturation bien en cours, on procèdera au remboursement.*

➤ **La délibération est approuvée à l'unanimité**

## **6. Autorisation dépenses d'investissement budgets 2022**

*Rapporteur : Maryse NIVON*

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, Monsieur le Maire propose de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022, pour les budgets suivants et dans les limites indiquées ci-dessous :

<b>Budget principal</b>	<b>Montant des crédits votés en 2021</b>	<b>Montant de l'autorisation sur 2022</b>
Chapitre 20	43 600,00€	10 900€
Chapitre 204	16 222,51€	4 055,62€
Chapitre 21	1 831 327,66€	457 831,92€
Chapitre 23	1 118 845,47€	279 711,36€
<b>Budget Remontées Mécaniques</b>	<b>Montant des crédits votés en 2021</b>	<b>Montant de l'autorisation sur 2022</b>
Chapitre 20	73 122,51€	18 280,62€
Chapitre 21	568 667,19€	142 166,79€
<b>Budget Eau et Assainissement</b>	<b>Montant des crédits votés en 2021</b>	<b>Montant de l'autorisation sur 2022</b>
Chapitre 20	26 000,00€	6 500,00€
Chapitre 21	732 120,10€	183 030,02€
Chapitre 23	176 000,00€	44 000,00€
Chapitre 4581	110 013,69€	27 503,42€
<b>Budget Bois et Forêts</b>	<b>Montant des crédits votés en 2021</b>	<b>Montant de l'autorisation sur 2022</b>
Chapitre 20	3 000,00€	750,00€
Chapitre 21	81 215,51€	20 303,87€
<b>Budget Chauffage Urbain</b>	<b>Montant des crédits votés en 2021</b>	<b>Montant de l'autorisation sur 2022</b>
Chapitre 21	511 862,00€	127 965,50€

➤ **Il est proposé au conseil municipal :**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des budgets principal et annexes, dans la limite des crédits ci-dessus dans l'attente du vote des budgets primitifs 2022

*Maryse NIVON explique que dans le tableau qu'apparaissent les montants des crédits votés en 2021 en investissement et le montant de l'autorisation sur 2022 (1/4 des budgets que la commune peut engager jusqu'au vote du budget en mars). Toutes les communes font cela. Monsieur le Maire précise que cela permet de ne pas bloquer l'avancée des dépenses d'investissement.*

➤ **La délibération est approuvée à l'unanimité**



## **7. Versement subventions avant vote du BP 2022**

*Rapporteur : Pascale MORETTI*

Dans l'attente du vote du prochain budget primitif et de la répartition des subventions, le Maire propose au Conseil Municipal de verser à l'US Autrans, au SAM, à MEAUDRE ANIMATIONS et au FIFMA, au titre du premier semestre 2022, une subvention égale à la moitié de la subvention de base qui leur a été attribuée au titre de l'année 2021 soit, pour mémoire, **29 200€** pour l'US Autrans, **11 000€** pour le SAM, **28 700€** pour Méaudre Animations et **55 100€** pour le FIFMA.

Ces subventions, dont le montant définitif pour 2022 sera fixé avant la fin du mois de juin prochain, seront versées :

- A l'US Autrans à hauteur de **2 433 €** pour chaque mois du premier semestre 2022, soit 14 598 € étant entendu que le montant de la subvention pourra varier d'un mois sur l'autre, dans le respect du montant maximum voté
- Au SAM à hauteur de **916€** pour chaque mois du premier semestre 2022, soit 5 496€ étant entendu que le montant de la subvention pourra varier d'un mois sur l'autre, dans le respect du montant maximum voté
- A MEAUDRE ANIMATIONS à hauteur de **2 392€** pour chaque mois du premier trimestre 2022, soit 14 352€, étant entendu que le montant de la subvention pourra varier d'un mois sur l'autre, dans le respect du montant maximum voté
- Au FIFMA à hauteur de **4 591€** pour chaque mois du premier semestre 2022, soit 27 546€ étant entendu que le montant de la subvention pourra varier d'un mois sur l'autre, dans le respect du montant maximum voté

### ➤ **Il est proposé au conseil municipal :**

- D'APPROUVER le versement des acomptes susmentionnés pour le premier semestre 2022

*Pascale MORETTI explique que pour permettre aux associations de pouvoir continuer à fonctionner en attendant le vote du budget (notamment celles qui ont des salariés), on leur verse la moitié de la subvention qu'on leur a attribuée l'année d'avant.*

*Le vote des subventions aux associations se fait après le vote du budget, plutôt au mois de juin.*

### ➤ **La délibération est approuvée à l'unanimité**

## **8. Primes et indemnités personnel hiver 2021-2022**

*Rapporteur : Isabelle COLLAVET*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y aurait lieu d'accorder au personnel du service nordique et des remontées mécaniques (saisonniers et permanents) les primes et indemnités suivantes :

- Une indemnité compensatrice de paniers fixée à **6,97 €** par jour à chaque agent qui

- prend son repas en travaillant.
- Une prime mensuelle de langue étrangère fixée à **57,11 €**
- Une indemnité compensatrice d'équipement mensuelle fixée à :
 

Skis et bâtons	<b>45,23 €</b>
Chaussures	<b>19,17 €</b>

➤ **Il est proposé au conseil municipal :**

- DE DECIDER d'accorder ces primes et indemnités aux agents permanents et/ou saisonniers du service nordique et des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2021-2022 dès lors qu'ils remplissent les conditions pour en bénéficier.

*Isabelle COLLAVET explique que cette délibération est prise chaque année et que ces primes sont réglementaires.*

*Maryse NIVON précise que les salariés qui en bénéficient doivent remplir les conditions (par exemple pour la prime de langue étrangère ils doivent passer un test).*

➤ **La délibération est approuvée à l'unanimité**

## **9. Convention d'adhésion au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère**

*Rapporteur : Pascale MORETTI*

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais,

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1er de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984
- à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même Loi)

Considérant, que la collectivité n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

➤ **Il est proposé au conseil municipal :**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Pascale MORETTI explique que cette convention pourrait nous aider sur le recrutement de personnel dont on aurait besoin.*

*Elle ajoute que le CDG38 prend une commission de 6% pour du personnel qu'il nous mettrait à disposition.*

*Pierre WEICK ajoute que souvent ce sont des personnels qui sont en rupture de carrière et qui sont mis en décharge du centre de gestion.*

*Monsieur le maire précise que c'est une délibération de précaution, au cas où la commune n'arrive pas à recruter du personnel.*

*Le CDG 38 fournirait du personnel formé.*

*Christophe CABROL demande s'ils ont du personnel dans tous les domaines.*

*Monsieur le maire répond que oui mais sous réserve qu'ils aient du personnel disponible.*

*Isabelle COLLAVET explique que la situation du manque de personnel de cet été a amené la commune à se poser cette question.*

➤ **La délibération est approuvée à l'unanimité**

## **10. Plan de financement - création de vestiaires et sanitaires à l'espace sportif Cochet**

*Rapporteur : Hubert ARNAUD*

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un terrain de sports sur le site de Cochet à Méaudre qu'elle vient de réhabiliter en terrain de sports en herbe pour la pratique du rugby, football...

En date du 23 mai 2019, la commune avait validé par délibération n°19/35 un plan de financement de 93 000€ sur une première phase du projet, dont l'engazonnement du terrain de sport, l'acquisition du mobilier et l'éclairage du terrain, et le lancement des études auprès d'un maître d'œuvre sur la création de vestiaires.

Par ailleurs, le réaménagement du gymnase a permis de créer un terrain de pétanque couvert que de nombreux adeptes utilisent été comme hiver.

Des vestiaires associés avec douches, WC et salle de réunion doivent être donc créés afin de pouvoir proposer aux utilisateurs, à terme, un espace d'accueil complet et fonctionnel.

L'aménagement d'un terrain pour la pratique du rugby, football... et la construction de vestiaires viendront compléter l'offre et finaliser l'espace attenant à la structure artificielle de spéléologie du site de Cochet et au gymnase, en créant ainsi un lieu dédié aux activités physiques et sportives.

Cet espace serait implanté de façon à être accessible tant par les utilisateurs de la structure artificielle de spéléologie que par ceux du terrain de sports, ainsi que par les adeptes de pétanque qui fréquentent le terrain de boules, et serait construit contre le bâtiment du gymnase en façade sud-ouest.

Par ailleurs, à l'occasion de ces travaux, le choix du mode de chauffage du nouveau bâtiment et du gymnase attenant serait porté sur une chaudière à granulés bois en lieu et place de la chaudière fuel actuelle, supprimant ainsi tout recours aux énergies fossiles et améliorant de manière significative la performance énergétique de ce complexe de montagne.

Le montant de ce projet s'élève à 523 160€ HT et pourrait être financé à hauteur de 20% par

l'Etat au titre de la DETR, 20% par la Région, 30% par le département au titre de la dotation territoriale et 7% au titre du FSIL (contrat de ruralité).

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	Total En € HT	RECETTES	%	En €
Terrassement VRD	40 650€	Département	30	156 948€
Gros œuvre	99 950€	Région	20	104 632€
Charpente	28 430€	Etat – DETR	20	104 632€
Couverture zinguerie	27 300€	Etat – FSIL	7	37 683€
Menuiserie	17 620€	Commune		119 265€
Isolation	44 700€			
Carrelage	30 920€			
Peinture	16 530€			
Chauffage sanitaires	148 000€			
Electricité	21 500€			
Maîtrise d'œuvre	47 560€			
<b>TOTAL</b>	<b>523 160€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>523 160€</b>

➤ **Il est proposé au conseil municipal :**

- D'APPROUVER le projet de construction des vestiaires à Cochet
- D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus.
- D'AUTORISER le maire à solliciter l'octroi d'une aide de l'Etat, du Département et de la Région.

*Monsieur le Maire explique que l'architecte a retravaillé avec deux personnes du rugby sur l'aménagement des vestiaires de Cochet.*

*Le projet avait été mis en stand-by car il y avait des études de sol à faire, par rapport à une cuve fioul enterrée au milieu du terrain, des tuyaux d'assainissement qui passaient aussi au milieu...*

*Lisa PASQUALON, l'architecte en charge du dossier, a retravaillé sur ce sujet et propose un plan de financement de 475 600€.*

*La subvention au département est quasiment acquise (conférence territoriale), on demande aussi à la région, et à l'état (au DETR et au FSIL).*

*La subvention au FSIL est acquise également car on avait déjà la subvention, une partie avait servi à la réalisation de la pelouse du terrain de rugby.*

*La commune a demandé à Lisa Pasqualon de déposer un permis de construire (nécessaire à la demande de subvention).*

*Ce sujet remonte à 2019, des estimations avait été faites en vitesse, il y a eu des complications suite au sondage du terrain, il y a une chaudière à remplacer.... Ces vestiaires et toilettes serviront également à la tour spéléo, ainsi qu'au gymnase et au terrain de boules. Gabriel TATIN demande si la maîtrise d'œuvre et l'ingénierie sont prises en charge dans la demande de subvention.*

*Monsieur le maire répond qu'il pense que non.*

*Christophe CABROL rappelle que le projet de vestiaires est inerrant à la condition que le terrain de rugby soit exploitable. Il précise qu'actuellement il n'est pas facilement exploitable. Il explique qu'il y a eu des travaux à l'automne, c'était un premier pas, mais il faut revoir les choses sérieusement pour qu'il soit exploitable en toute sécurité (un blessé lors du dernier entraînement). Il précise qu'il est pour le projet global mais il faut vraiment repenser le terrain.*

*Monsieur le Maire répond que Stéphane CHUBERRE devait rencontrer une entreprise pour voir ce qui pouvait être envisagé de faire pour le terrain.*

*Florian MICHEL explique que Stéphane CHUBERRE a rencontré Frédéric PERRET et un autre prestataire pour ce problème, il n'a pas eu de retour.*

*Monsieur le Maire confirme qu'il ne peut pas laisser le terrain dans l'état qu'il était à l'automne.*

*Florian MICHEL ajoute que la partie humide a été traitée en interne (drains.). Il faudra prévoir des travaux au printemps.*

*Monsieur le Maire ajoute que Gabriel TATIN a raison il faudra rajouter la maîtrise d'œuvre dans le tableau de financement.*

*Alain CLARET demande si on ne peut pas prévoir aussi une ligne pour la remise en état du terrain dans la demande de subvention.*

*Monsieur le Maire répond qu'il faudra le prévoir au budget de la commune mais pas dans le dossier de subvention.*

➤ **La délibération est approuvée à l'unanimité**

## **D. Questions diverses**

*Patrick GAUDILLOT fait remarquer qu'il a vu passer une offre d'emploi sur le poste de chargé d'urbanisme, il demande si c'est pour le départ d'Agathe GIVET.*

*Monsieur le Maire explique que oui, elle a demandé une disponibilité au 15 mars 2022 et souhaite s'en aller pour un projet de déménagement.*

*L'ensemble du Conseil est surpris de ce départ. Patrick GAUDILLOT demande combien de temps elle aura travaillé ici. Monsieur le Maire répond qu'elle aura travaillé un an pour notre commune.*

*Alain CLARET explique que pour le SIALMO la dissolution ne sera pas possible au 31 décembre car toutes les communes n'ont pas délibéré.*

*Alain CLARET explique qu'il faudrait peut-être préciser dans la convention avec les chasseurs pour le pas de tir de Gève que celui-ci ne sera plus exploité par les chasseurs quand il y aura de la neige.*

*Christophe CABROL demande s'il ne serait pas bon également de rajouter que l'été les chasseurs mettent le silencieux sur les carabines.*

*Florian MICHEL explique que le réglage d'une arme avec silencieux ou sans n'est pas le même, ce n'est donc pas possible. Alain CLARET précise que ce tir aura lieu une demi-journée entre mai et l'arrivée de la neige. Il ajoute que ce sera subordonné à l'accord de la commune et au planning d'entraînement des biathlètes.*

La séance est levée à 20h30.

Hubert Arnaud,  
Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, le 23 décembre 2021

